

SAVIEZ-VOUS QUE...



La Ville de Granby est soucieuse de préserver un environnement sain pour sa collectivité, d'offrir une excellente qualité d'air et de réduire son empreinte écologique.

Conséquemment, la Ville désire diminuer les émissions de particules fines d'origine résidentielle dans l'air. Cette action provient du Plan d'action vert de la Ville.

Il est connu que les appareils de chauffage au bois peuvent être une source importante de particules fines dans l'atmosphère s'ils ne respectent pas certaines normes environnementales.

Les particules fines nuisent à la santé cardiopulmonaire des humains et coûtent très cher à la collectivité en frais de santé et d'absentéisme. De plus, les particules fines sont à l'origine de la formation de smog en hiver.



100, rue Mountain, Granby (Québec) J2G 6S1
Téléphone : 450 361-6000

Division des communications

Août 2019

Imprimé sur du papier 100 % recyclé



SUBVENTION

Remplacement d'un
appareil de chauffage
au bois résidentiel



CONDITIONS DU PROGRAMME



- La remise est accordée au propriétaire d'un immeuble résidentiel.
- Une remise peut être versée au propriétaire pour chaque immeuble résidentiel dont il est propriétaire.
- La demande de remise est limitée à un appareil de chauffage par immeuble résidentiel.
- L'appareil doit avoir été acheté chez un commerçant ayant un établissement d'entreprise sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.
- L'achat par le biais d'un site Internet ou dans un commerce hors des limites de la MRC de La Haute-Yamaska ne rend pas le propriétaire admissible à la présente subvention.
- L'ancien appareil doit être mis hors service, doit **obligatoirement** être recyclé et ne peut en aucun cas être réinstallé.
- Pour être admissibles à la remise, les travaux doivent être entièrement complétés.
- L'achat et l'installation doivent avoir été effectués après la date d'entrée en vigueur du programme de subvention, soit le **10 novembre 2018**.
- Le formulaire de demande de remise rempli et les autres documents doivent être transmis, au plus tard, le **1^{er} mai** de l'année suivant l'achat et l'installation du nouvel appareil.



DOCUMENTS À REMETTRE



REMISE OFFERTE PAR LE PROGRAMME

- La remise est accordée pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois existant qui n'est pas certifié selon la norme EPA ou la norme CSA-B415.1 par un appareil de chauffage au bois ou aux granules neuf qui est homologué EPA ou CSA-B415.1.
- La remise accordée est de **200 \$** et ne peut dépasser le coût réel d'acquisition de l'appareil de chauffage.

Pour obtenir un formulaire ou consulter le règlement, visitez le granby.ca > Services à la population > Environnement > Programmes de subvention

Une fois la demande remplie, acheminez les documents à l'adresse suivante :

Division environnement

100, rue Mountain, Granby (Québec) J2G 6S1
ou
environnement@granby.ca
Renseignements : 450 361-6000

Ces informations ne peuvent se substituer aux règlements municipaux en vigueur.

1 Formulaire de demande de remise rempli

2 Facture d'acquisition de l'appareil de chauffage :

Cette facture doit comprendre : le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition, de même que tous les renseignements permettant d'identifier le produit.

3 Facture du recycleur :

Cette facture doit comprendre : le nom et les coordonnées du recycleur ou de l'entreprise qui a procédé au recyclage de l'ancien appareil de chauffage, ainsi que la date du dépôt de l'appareil.

4 Une photographie de l'ancien appareil de chauffage avant son remplacement.

5 Une photographie du nouvel appareil de chauffage après l'installation.

NOTE

La demande de remise doit être signée par le propriétaire de l'immeuble résidentiel visé par la demande ou par son représentant dûment autorisé. Dans le cas d'un immeuble résidentiel en copropriété, la demande de remise doit être faite et signée par le représentant du syndicat de copropriété.